

SAS PINO  
1 rue de Thann  
68460 LUTTERBACH

info@sas-pino.com

**ARRETE N°1093/2022**

**Prorogation de l'arrêté n° 487/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 487/2022 du 05 mai 2022 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, au droit du n°6 rue de la Cigogne, dans le cadre des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture.
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation et une modification de l'arrêté n°487/22 du 05 mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de ladite Société est fondée.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n° 487/2022 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

**Article 2 :**

L'article 3 de l'arrêté n°487/22 du 05 mai 2022 est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour des nécessités de chantier, lors du montage de l'échafaudage, le 09 mai 2022 et du démontage de l'échafaudage, le 31 octobre 2022, la circulation de tout

véhicule est interdite rue de la Cigogne.

**Article 3 :**

Pour des questions de sécurité liées au déroulement du chantier, la circulation des piétons et des cycles, sauf ayants droit, est interdite, au niveau du passage situé entre la rue du Cerf et la rue de la Cigogne, du 05 septembre au 31 octobre 2022.

**Article 4 :**

Toutes les autres prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°487/2022 restent en vigueur.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 05 septembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de Sélestat  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Le permissionnaire  
à afficher